



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/1  
EUR/06/5069385/6  
27 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ  
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE  
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À  
LA CONVENTION SUR LA PROTECTION  
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU  
TRANSFRONTIÈRES ET  
DES LACS INTERNATIONAUX

Première réunion  
Genève, 17-19 janvier 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA PREMIÈRE RÉUNION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations,  
le mercredi 17 janvier 2007 à 10 heures\*

Le Groupe de travail de l'eau et de la santé, créé en vertu de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a été chargé de préparer la première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé. À sa sixième réunion, le Groupe de travail de l'eau et de la santé a prié le secrétariat commun de prendre les dispositions nécessaires pour la première réunion des Parties qui aura lieu au Palais des Nations à Genève du 17 au 19 janvier 2007.

---

\* De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants qui participent à des Réunions au Palais des Nations. Ils sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention sur l'eau à l'adresse [www.unece.org/env/water/meetings/registrationmeeting.htm](http://www.unece.org/env/water/meetings/registrationmeeting.htm) et de le retourner au secrétariat de la CEE deux semaines au moins avant la Réunion, c'est-à-dire d'ici au **3 janvier 2007**, soit par télécopie (+ 41 22 917 0107), soit par courrier électronique ([olga.carlos@unece.org](mailto:olga.carlos@unece.org)). Avant la Réunion, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, installé au portail de Pregny, avenue de la Paix (voir le plan du site Internet de la Convention), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat par téléphone au n° + 41 22 917 1926.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Cérémonie d'ouverture et modalités d'organisation:
  - a) Cérémonie d'ouverture;
  - b) Modalités d'organisation de la première réunion des Parties;
  - c) Élection du Bureau de la première réunion des Parties;
  - d) Rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. État de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé:
  - a) Rapports des Parties, des signataires et d'autres observateurs;
  - b) Rapports sur les activités intéressant la CEE, dont la Convention sur l'eau;
  - c) Rapport sur les activités relevant du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) qui intéressent le Protocole et intégration des activités exécutées au titre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS-EURO.
5. Amendement au Protocole.
6. Définition des objectifs, examen et évaluation des progrès accomplis et principes directeurs pour la présentation des rapports au titre du Protocole:
  - a) Obligations découlant de l'article 6 du Protocole;
  - b) Obligations découlant de l'article 7 du Protocole.
7. Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention.
8. Procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole.
9. Mécanisme de facilitation de projets spéciaux.
10. Partenariat et coopération: liens avec d'autres organisations et programmes:
  - a) Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
  - b) Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC);

- c) Autres partenaires.
- 11. Désignation et responsabilités des coordonnateurs.
- 12. Programme de travail, mandat des organes chargés de son exécution et ressources requises.
- 13. Arrangements financiers.
- 14. Déclaration de la première réunion des Parties.
- 15. Date et lieu de la deuxième réunion des Parties.
- 16. Questions diverses.
- 17. Adoption du rapport.
- 18. Clôture de la réunion.

## II. PRÉCISIONS SUR L'ORGANISATION DE LA RÉUNION

Les documents relatifs à la première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé peuvent être téléchargés à partir du site Internet du secrétariat à l'adresse <http://www.unece.org/env/water/welcome.html>.

Des fonds sont disponibles pour faciliter la participation d'experts de pays en transition remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un soutien financier. Les demandes d'assistance financière, établies à l'aide du formulaire disponible à l'adresse [www.unece.org/env/water/whmopl/form-financialsupportrequest.doc](http://www.unece.org/env/water/whmopl/form-financialsupportrequest.doc), devront être soumises au secrétariat, avec le formulaire d'inscription, **avant le 4 décembre 2006 au plus tard**.

D'autres renseignements pratiques sont donnés à l'adresse [www.unece.org/env/water/whmopl/info.htm](http://www.unece.org/env/water/whmopl/info.htm).

## III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La plupart des documents soumis pour adoption à la réunion des Parties ont été établis et approuvés par le Groupe de travail de l'eau et de la santé. Des renseignements de base sur la procédure suivie pour les préparatifs figurent dans les documents établis pour les réunions antérieures du Groupe de travail (en particulier les documents ECE/MP.WAT/WG.4/2006/2 et ECE/MP.WAT/WG.4/2005/2).

### **Point 1. Cérémonie d'ouverture et modalités d'organisation**

#### **a) Cérémonie d'ouverture**

M. Marek Belka, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, et M. Marc Danzon, Directeur du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO), seront invités à s'adresser aux participants.

La réunion sera ouverte par M. Mihály Kádár (Hongrie), Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé. Il invitera les participants à appliquer provisoirement le projet de règlement intérieur (ECE/MP.WH/2007/1) en attendant de l'adopter officiellement (voir le point 3 ci-dessous).

**b) Modalités d'organisation de la première réunion des Parties**

Le secrétariat informera la réunion des Parties de l'état du Protocole, c'est-à-dire des ratifications et des déclarations faites par les Parties au moment du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, à la suite de quoi la réunion des Parties sera déclarée dûment constituée.

Selon la procédure adoptée au titre de la Convention sur l'eau, la réunion des Parties voudra peut-être créer deux groupes spéciaux, un pour le projet de programme de travail et un pour le projet de déclaration.

**c) Élection du Bureau de la première réunion des Parties**

Conformément aux articles 17 et 20 du projet de règlement intérieur (ECE/MP.WH/2007/1), la réunion des Parties élira un président, deux vice-présidents et les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires.

**d) Rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties**

Les membres du Bureau présenteront un rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties conformément au projet de règlement intérieur<sup>1</sup>. Les Parties au Protocole sont donc invitées à communiquer dans les meilleurs délais au secrétariat le ou les noms de leur(s) représentant(s) et à lui soumettre leurs pouvoirs, de préférence une semaine au moins avant l'ouverture de la réunion.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

La réunion est censée adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

**Point 3. Adoption du règlement intérieur**

<b>Document pour suite à donner par la réunion des Parties:</b>	
Projet de règlement intérieur	ECE/MP.WH/2007/1- EUR/06/5069385/7

<sup>1</sup> Les pouvoirs, habituellement conférés par le Chef d'État ou de gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères, indiquent la composition de la délégation, dont le nom du chef de la délégation, en précisant que la délégation est habilitée à participer à la Réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement considéré, conformément au règlement intérieur applicable.

Conformément au paragraphe 3 j) de l'article 16 du Protocole, la réunion des Parties sera invitée à adopter son règlement intérieur tel qu'il a été établi par le Groupe de travail de l'eau et de la santé.

**Point 4. État de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé**

**a) Rapports des Parties, des signataires et d'autres observateurs**

Les représentants des Parties, des signataires, d'autres États et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à formuler des observations d'ordre général sur la mise en œuvre du Protocole et à préciser en particulier les enjeux et les priorités de leur action jusqu'en 2009 et au-delà. Les résultats de la discussion seront pris en considération lors de l'examen des points correspondants de l'ordre du jour. Les délégations sont invitées à communiquer par avance, si possible avant le **22 décembre 2006**, le texte écrit de leurs déclarations ainsi que toute information supplémentaire qu'elles jugeraient utile.

**b) Rapports sur les activités intéressant la CEE, dont la Convention sur l'eau**

<b>Documents de base:</b>	
Rapport sur l'exécution du plan de travail pour la période 2004-2006, avec un aperçu des contributions et des dépenses	ECE/MP.WAT/2006/2
Projet de plan de travail pour la période 2007-2009 (avec une estimation des coûts)	ECE/MP.WAT/2006/3

Conformément au paragraphe 3 c) de l'article 16 du Protocole, le secrétariat informera la réunion des Parties des progrès accomplis dans l'application de la Convention et des décisions prises à la quatrième Réunion des Parties à la Convention (Bonn, 20-22 novembre 2006), y compris des possibilités qui s'offrent pour des actions exécutées en commun par les deux organes directeurs.

Le secrétariat informera également la réunion des Parties des préparatifs relatifs à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui doit se tenir à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007.

**c) Rapport sur les activités relevant du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) qui intéressent le Protocole et intégration des activités exécutées au titre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS-EURO**

<b>Document pour suite à donner par la réunion des Parties:</b>	
Intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS-EURO	ECE/MP.WH/2007/L.1- EUR/06/5069385/8

Le secrétariat commun rendra compte des progrès accomplis dans le cadre du processus pour la santé et l'environnement en Europe et en particulier du Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe. La réunion des Parties sera informée des préparatifs faits pour la Réunion intergouvernementale d'examen à mi-parcours (Vienne, 13-15 juin 2007), qui sera chargée de faire le point des progrès accomplis depuis la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (23-25 juin 2004) dans l'exécution des engagements pris par les États membres, les organisations gouvernementales internationales et les ONG.

La réunion des Parties sera également invitée à examiner et à adopter une décision sur l'intégration des activités et des priorités des travaux se rapportant au Protocole dans l'élaboration des politiques de l'OMS-EURO.

#### **Point 5. Amendement au Protocole**

<b>Document de base:</b>	
Ouverture du Protocole à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion par des pays extérieurs à la région de la CEE	ECE/MP.WAT/WG.4/2006/5-EUR/06/5059736/5

La réunion des Parties débattrà de la possibilité d'ouvrir le Protocole à des pays extérieurs à la région de la CEE et de l'amender à cette fin conformément à son article 18.

#### **Point 6. Définition des objectifs, examen et évaluation des progrès accomplis et principes directeurs pour la présentation des rapports au titre du Protocole**

<b>Document de base:</b>	
Vue d'ensemble des systèmes existants de notification intéressant le Protocole	ECE/MP.WH/2007/3-EUR/06/5069385/10
<b>Documents pour suite à donner par la réunion des Parties:</b>	
Principes directeurs préliminaires pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis au titre du Protocole	ECE/MP.WH/2007/4-EUR/06/5069385/11
Projet de programme de travail pour 2007-2009	ECE/MP.WH/2007/2-EUR/06/5069385/9

#### **a) Obligations découlant de l'article 6 du Protocole**

Les Parties et les non-Parties se tiendront mutuellement informées des progrès accomplis en vue de la détermination d'objectifs et de dates cibles conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole. À cette fin, elles sont invitées à soumettre de brefs rapports écrits au secrétariat commun avant le **22 décembre 2006**.

La réunion prendra note des progrès accomplis par les Parties pour déterminer des objectifs et des dates cibles et conviendra des activités à exécuter en commun conformément au projet de programme de travail pour 2007-2009.

**b) Obligations découlant de l'article 7 du Protocole**

La réunion des Parties fera également le point des activités du Groupe de travail de l'eau et de la santé liées à l'élaboration de principes directeurs pour la présentation de rapports sur les progrès accomplis sur la voie des objectifs énoncés au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole.

Un représentant du Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé (Bonn, Allemagne) présentera un rapport sur l'utilisation des bases de données et des mécanismes de notification existants aux fins de l'application des dispositions du Protocole.

La réunion des Parties décidera a) de l'élaboration de principes directeurs provisoires pour la présentation des rapports, lesquels seront soumis pour examen à la deuxième réunion; et b) de l'établissement, d'ici à la fin de 2008 et sur la base de ces principes directeurs, d'un rapport intérimaire sur les questions intéressant l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Il s'agira de tester ces principes directeurs mais aussi d'établir des indicateurs pour la présentation de rapports sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés en matière de gestion de l'eau, des indicateurs de l'efficacité des mesures prises (aspects sociaux et économiques compris) et des programmes nationaux d'assistance pour la notification d'informations conformément au projet de programme de travail pour 2007-2009.

En outre, la réunion des Parties décidera de la fréquence de la publication des résultats des activités de collecte et d'évaluation des données, conformément au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole, et de la fréquence des examens des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés, conformément au paragraphe 4 de l'article 7.

**Point 7. Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention**

<b>Document de base:</b>	
Rapport sur l'exécution du plan de travail pour 2004-2006 au titre de la Convention sur l'eau, avec un aperçu des contributions et des dépenses, chapitre IV	ECE/MP.WAT/2006/2
<b>Documents pour suite à donner par la réunion des Parties:</b>	
Surveillance des maladies liées à l'eau	ECE/MP.WH/2007/5- EUR/06/5069385/12
Projet de programme de travail pour 2007-2009	ECE/MP.WH/2007/2- EUR/06/5069385/9

La réunion des Parties fera le point des progrès accomplis en la matière dans le cadre du Groupe de travail de l'eau et de la santé et conviendra des activités à entreprendre à l'avenir, par exemple pour aider les Parties à mettre en place et/ou renforcer des systèmes de riposte, notamment par l'évaluation et l'amélioration des systèmes nationaux et/ou locaux de surveillance, de détection des poussées épidémiques et d'alerte précoce, des plans d'urgence et des moyens d'intervention. La réunion des Parties voudra peut-être établir des principes directeurs et décider des missions à conduire dans les pays pour en appuyer l'application conformément au projet de programme de travail pour 2007-2009.

**Point 8. Procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole**

<b>Document pour suite à donner par la réunion des Parties:</b>	
Procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé	ECE/MP.WH/2007/L.2 – EUR/06/5069385/13

En vertu de l'article 15 du Protocole, la réunion des Parties doit adopter des arrangements multilatéraux de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif pour examiner si les dispositions du Protocole sont respectées. La réunion des Parties sera invitée à examiner et à adopter un projet de décision établissant la procédure à suivre pour l'examen du respect des dispositions.

La réunion des Parties sera également appelée à élire les membres du comité d'examen du respect des dispositions prévu par le projet de décision, conformément à la procédure exposée dans la décision et le règlement intérieur. À cette fin, les Parties sont invitées à communiquer aussitôt que possible au secrétariat les noms et les curriculum vitae de leurs candidats afin que le secrétariat puisse en diffuser la liste avant le 4 décembre 2006.

**Point 9. Mécanisme de facilitation de projets spéciaux**

<b>Document pour suite à donner par la réunion des Parties:</b>	
Mécanisme pour la facilitation de projets spéciaux	ECE/MP.WH/2007/L.3 – EUR/06/5069385/14

Sur la base des résultats de la Table ronde d'Oslo tenue en 2004 sur l'eau et la santé en Europe, la réunion des Parties examinera une proposition tendant à la mise en place d'un mécanisme pour la facilitation de projets spéciaux afin de promouvoir les actions menées au niveau national, conformément à l'article 14, pour améliorer la formulation des projets et faciliter ainsi l'accès aux sources de financement. Elle prendra les dispositions voulues pour son application conformément au projet de programme de travail pour 2007-2009.



**Point 10. Partenariat et coopération: liens avec d'autres organisations et programmes**

<b>Document pour suite à donner par la réunion des Parties:</b>	
Projet de programme de travail pour 2007-2009	ECE/MP.WH/2007/2 – EUR/06/5069385/9

**a) Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

Un représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme informera la réunion des Parties de l'évolution récente du système des droits de l'homme en liaison avec le Protocole, en particulier au sujet du droit à la santé, dont fait partie le droit à l'eau, et du droit à un niveau de vie adéquat.

La réunion des Parties déterminera les activités à entreprendre dans ce domaine.

**b) Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC)**

Un représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) informera la réunion des Parties des activités de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement dans les pays de l'EOCAC, de la situation du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les pays de l'EOCAC et des possibilités de coopération au titre du plan de travail pour 2007-2009.

**c) Autres partenaires**

La réunion des Parties sera invitée à rechercher, pour atteindre les objectifs du Protocole, des occasions de coopérer avec les organes concernés de la CEE et de l'OMS, les organes directeurs des conventions relatives à l'environnement et d'autres organes internationaux compétents, des comités et programmes au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies (comme le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies), des ONG (comme Consumers International), des organismes du secteur privé (comme l'EUREAU ou Union européenne des associations nationales des services d'approvisionnement en eau et de gestion des eaux usées) et des institutions commerciales et financières.

La réunion des Parties déterminera en particulier le rôle et les contributions qui lui incombent à l'appui a) du processus «Un environnement pour l'Europe» et de sa sixième Conférence ministérielle (Belgrade, 10-12 octobre 2007); b) de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Italie, 2009); et c) de la composante EOCAC de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau.

### Point 11. Désignation et responsabilités des coordonnateurs

Document pour suite à donner par la réunion des Parties:	
Projet de décision sur la désignation et les responsabilités des coordonnateurs	ECE/MP.WH/2007/L.4 – EUR/06/5069385/15

La réunion des Parties examinera et adoptera un projet de décision sur la désignation de coordonnateurs pour le Protocole et sur les responsabilités qui leur seront confiées. Les Parties qui ne l'ont pas encore fait seront invitées à désigner des coordonnateurs nationaux et les non-Parties et les organismes intéressés seront invités à faire de même.

### Point 12. Programme de travail, mandat des organes chargés de son exécution et ressources requises

Document pour suite à donner par la réunion des Parties:	
Projet de programme de travail pour 2007-2009	ECE/MP.WH/2007/2 – EUR/06/5069385/9

Conformément à l'article 16, la réunion des Parties est censée établir son programme de travail sur la base des recommandations du Groupe spécial et des décisions prises au titre des points précédents de l'ordre du jour.

Ce faisant, la réunion des Parties:

- a) Désignera les Parties/organisations chefs de file et définira le rôle qui leur incombe pour mener à bien les éléments du programme;
- b) Établira le mandat des organes créés dans le cadre du Protocole pour exécuter le programme de travail; et
- c) Prendra les dispositions nécessaires au sujet des ressources financières et humaines requises pour l'exécution du programme de travail en indiquant le montant des fonds à allouer aux différentes activités en fonction de ses priorités. Les Parties et les autres États et organisations intéressés sont invités à informer le secrétariat, avant le **22 décembre 2006**, de leur intention de fournir des contributions financières pour l'application du Protocole. Le secrétariat communiquera ces informations à la réunion des Parties et les délégations seront invitées à fournir des informations supplémentaires.

### Point 13. Arrangements financiers

Document pour suite à donner par la réunion des Parties:	
Projet de décision sur l'établissement de fonds d'affectation spéciale au titre du Protocole	ECE/MP.WH/2007/L.5 – EUR/06/5069385/16

La réunion examinera et adoptera un projet de décision sur l'établissement de deux fonds d'affectation spéciale au titre du Protocole.

**Point 14. Déclaration de la première réunion des Parties**

<b>Document pour suite à donner par la réunion des Parties:</b>	
Projet de déclaration de la première réunion des Parties	ECE/MP.WH/2007/L.6 – EUR/06/5069385/18

Sur la base d'un projet établi par le Groupe de travail de l'eau et de la santé et finalisé par le Groupe spécial concerné, la réunion des Parties adoptera une déclaration de principes exposant également les principaux objectifs à long terme du Protocole.

**Point 15. Date et lieu de la deuxième réunion des Parties**

La réunion des Parties est invitée à fixer les dates provisoires de sa deuxième réunion ordinaire. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la deuxième réunion afin que la réunion des Parties puisse convenir du lieu où elle se tiendra.

**Point 16. Questions diverses**

Pour l'instant, le secrétariat commun n'a aucune question à proposer au titre de ce point. Les délégations qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat commun dans les meilleurs délais.

**Point 17. Adoption du rapport**

Le Président examinera l'ensemble des décisions prises par la réunion des Parties. Celle-ci est invitée à confier au secrétariat commun, en consultation avec le Bureau, le soin d'établir le rapport de sa première réunion.

**Point 18. Clôture de la réunion**

Le Président prononcera la clôture de la réunion.

-----